



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

**3ème TRIMESTRE 2023**

**SOMMAIRE**

**OCTOBRE 2023**

## DÉLIBÉRATIONS

Du 25 septembre 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 4
2023.09.01	Décision modificative n° 2 - Ville.....	P 5/6
2023.09.02	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental – Aides aux communes .....	P 6/7
2023.09.03	Garantie d'emprunt – Réhabilitation logements Feuguerolles – Logement Familial de l'Eure....	p 7/8
2023.09.04	Acquisition de la sculpture « Longue Vue » .....	P 8/9
2023.09.05	Convention des règles aux réservations de logements sociaux .....	P 9/10
2023.09.06	Modification statutaire IBTN – Changement de siège social .....	P 10/11
2023.09.07	Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental – Contrat de territoire.....	P 11/12

## DÉCISIONS

29 – 2023	03 juillet 2023	
	Cession de canoës-kayaks.....	P 12
30 – 2023	03 juillet 2023	
	Remboursement d'un sinistre du 02/04/2023 - Rue Antoine de St Exupéry .....	P 12/13
31 – 2023	05 juillet 2023	
	Abonnement prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité/passeports – SYN BIRD	P 13
32 – 2023	05 juillet 2023	
	Avenant n°2 régie de recettes services jeunesse .....	P 13/14
33 – 2023	05 juillet 2023	
	Cession d'une maison communale – Route de Cormeilles.....	P 14
34 – 2023	17 juillet 2023	
	Contrat individuel de location – Côte de Callouet.....	P 14/15
35 – 2023	27 juillet 2023	
	Contrat de location et de maintenance de six photocopieurs – KOÉSIO.....	p 15
36 – 2023	03 août 2023	
	Contrat de maintenance pour la vidéoprotection – FOURMENT.....	p 16
37 – 2023	22 août 2023	
	Contrat pour le suivi hygiène et qualité – restaurant scolaire/crèche – Labo AGROCQUAL..	P 16
38 – 2022	24 août 2023	
	Cession d'une épareuse – Sté DEPUSSAY.....	P 17

## ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

24 – 2023	13 juillet 2023	
	Arrêté fixant horaires des débits de boisson le 13/07/2023.....	P 17/18
25 – 2023	19 juillet 2023	
	Arrêté de mise en demeure pour animal susceptible de présenter un danger.....	P 18
26 – 2023	INEXISTANT .....	p /
27 – 2023	06 septembre 2023	
	Arrêté ordonnant le placement d'un chien dans un lieu de dépôt .....	p 19

## ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

67/23	12 juillet 2023	
	Cérémonie du 13 et 14 juillet – Pose d'un barnum – Place Lorraine.....	P 20

68/23	17 juillet 2023	Fête des voisins le 22/09/2023 – Rue L’Ile de France.....	P 20/21
69/23	05 juillet 2023	Occupation du domaine public à compter du 10/07/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 22
70/23	05 juillet 2023	Travaux de terrassement branchement électrique du 26/07 au 11/08/2023- Rue St Denis.	P 23
71/23	05 juillet 2023	Marquage sr l’ensemble de la route du 10 au 21/07/2023 – Valleville.....	P 24
72/23	05 juillet 2023	Pose de bouche incendie du 17/07 au 18/08/2023 – Route de Valleville.....	P 25
73/23	11 juillet 2023	Déménagement les 14 et 15/07/2023 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 26
74/23	11 juillet 2023	Branchement d’adduction d’eau du 19/07 au 18/08/2023 – Impasse du Bec.....	P 27
75/23	18 juillet 2023	Travaux pour remplacement poteaux téléphoniques du 31/07 au 30/10/2023 - Lemarrois	P 28
76/23	19 juillet 2023	Installation câble fibre optique du 24/07 au 11/08/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 28/29
77/23	19 juillet 2023	Installation câble fibre optique du 24/07 au 11/08/2023 – Rue Saint Denis.....	P 29
78/23	31 juillet 2023	Mise en place d’une benne à déchets végétaux du 18 au 21/08/2023 – Rue des Essarts.....	P 29/30
79/23	27 juillet 2023	Remplacement de vitrage Caisse d’Epargne le 04/09/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 30
80/23	INEXSISTANT.....		P /
81/23	22 août 2023	Pose d’un compteur et branchement au réseau du 21/8 au 0/9/2023 – Rue Yves Montand.	P 30/31
82/23	23 août 2023	Travaux de raccordement télécom du 28/08 au 26/09/2023 – Campigny/ Fruchard .....	P 31
83/23	24 août 2023	Déménagement les 04 et 05/09/2023 – Place Frémont des Essarts.....	P 31/32
84/23	24 août 2023	Réfection de voiries et trottoirs du 28/08 au 15/12/2023 – Campigny/Fruchard.....	P 32
85/23	31 août 2023	Pose de poteaux incendie du 04 au 19/09/2023 – Rue Jacques Anquetil.....	P 33
86/23	01 septembre 2023	Pose bordure et enrobés du 11/09 au 10/10/2023 – Route de l’avenir D 698.....	P 33/34
87/23	04 septembre 2023	Changement de toiture du 11 au 18/09/2023 – Rue des Martyrs.....	P 34
88/23	14 septembre 2023	Réservation 3 places de stationnement du 18/09 au 16/10/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 35
89/23	20 septembre 2023	Echafaudage du 25/09 au 13/10/2013 – Route de Cormeilles.....	P 35/36
90/23	21 septembre 2023	Fête des voisins le 22/09/2023 – La Quéronnière.....	P 36
91/23	22 septembre 2023	Travaux de terrassement réseau telephone du 25/09 au 24/10/2023 – Rue Yves Montand ..	P 37

## LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat individuel de colocation à usage d'habitation d'un logement communal, 1 Côte de Callouet, pour un montant de : 150 € par colocataire (soit 450 €) - [du 01.09.2023 au 05.07.2024](#).
- 2) Contrat pour l'organisation d'un gala de catch le 06 octobre 2023 avec l'association CATCH W.S., pour un montant de : 7 950 € T.T.C
- 3) Mission d'expertise d'un bâtiment à usage d'habitation situé 104, rue Lemarrois, pour un montant de : 995,34 € T.T.C.
- 4) Contrat d'entretien annuel ou 1000 heures pour la balayeuse avec la société Multi'Services du Cailly, pour un montant de : 6 417,60 € T.T.C. (soit 534,80/mois)
- 5) Cession de canoës-kayaks au cercle athlétique Pont-Audemérien, pour un montant de : 1 000 €
- 6) Remboursement d'un sinistre du 02 avril 2023 par Monsieur Julien COSNARD, pour un montant de : 659,50 €
- 7) Abonnement pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identités et les passeports, avec la société SYNBIRO, pour un montant annuel de : 1 104,00 €
- 8) Avenant n°2 à la régie de recettes du service « Jeunesse, sport & Culture » (*Annule et remplace la décision SG/32/2023*)
- 9) Cession d'une maison communale, 10 route de Cormeilles, pour un montant de : 149 000,00 € net vendeur
- 10) Contrat individuel de location à usage d'habitation d'un logement communal, 1 Côte de Callouet, pour un montant de 450 €/mois - [du 15 juillet 2023 au 31 août 2023](#).
- 11) Contrat de location et de maintenance de six photocopieurs avec la société KOESIO, l'offre se décompose de la façon suivante :

<u>Service &amp; Références Photocopieur</u>	<u>Coût location H.T./ Trimestre</u>	<u>Coût Copie</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil Mairie –</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Services Financier &amp; Ressources Humaines</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Secrétariat Général</li><li>• SHARP BP 70C55</li></ul>	1 809,00 € H.T.	Noire : 0,003 € H.T. Couleur : 0,03 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Georges Brassens</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Louis Pergaud (1)</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Louis Pergaud (2)</li><li>• SHARP BP 50 M 31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.

- 12) Contrat de maintenance pour la vidéoprotection avec l'entreprise FOURMENT (enseigne CITÉOS), pour un montant de : 4 914,00 € TTC (à compter du 07.08.2023 pour une durée de 1an)
- 13) Contrat pour le suivi de l'hygiène et de la qualité pour la restauration scolaire et la micro crèche, avec le laboratoire AGROQUAL, pour un montant de : 1 098,72 € TTC/an
- 14) Cession d'une épareuse à la société DEPUSSAY, pour un montant de : 6 000,00 €

Date de convocation : 18 Septembre 2023  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 20  
Séance du : 25 septembre 2023  
Délibération N° : 2023/09/01  
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois  
Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023,

Vu le vote de la décision modificative n° 01 en date de 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 21 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

Chap	Art	Fonct		
041	1641	020	Emprunts en Euros	+ 154 968,00 €
10	10226	518	Taxe Aménagement	+ 3 500,00 €
13	1321	020	Subv. Non Transférable	- 23 100,00 €
13	1321	325	Subv. Non Transférable	+ 12 250,00 €
13	1322	020	Subv. Régions	+ 8 283,00 €
13	1323	822	Subv. Départements	- 67 000,00 €
13	1323	211	Subv. Départements	+ 27 356,00 €
13	1323	212	Subv. Départements	+ 47 182,00 €
13	13461	020	Subv. DETR	+ 23 100,00 €
13	13461	212	Subv. DETR	+ 42 236,00 €
13	1381	845	Subv. Etat Fonds vert	+ 11 617,00 €
16	1641	020	Emprunts en Euros	+ 316 137,00 €

Dépenses Chap	Art	Fonct	OP		
041	1678	020		Autres Emprunts	+ 154 968,00 €
16	16311	020		Emprunts obligataires	- 154 968,00 €
16	1641	020		Emprunts en euros	+ 154 968,00 €
20	2041512	845	36	Part. SIEGE Campigny	+ 101 200,00 €
21	21312	211	102	Travaux Ecole Brassens	+ 110 000,00 €
21	21312	212	102	Travaux Ecole Pergaud	+ 169 000,00 €
21	2188	845	33	Eclairage Public	+ 19 361,00 €
23	2315	845	25	Immobilisations en cours	+ 2 000,00 €

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/02

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03/11 du 05 avril 2022

Considérant qu'il a été décidé la création d'un parcours de canoë-kayak, en lien avec le programme de restauration de la continuité écologique,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un pumtrack sur la base de loisirs, visant à poursuivre le développement des activités sportives et de pleine nature à destination de tous,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme de renforcement de la défense incendie sur le territoire de la commune, il est proposé la création de 13 nouveaux points de défense incendie pour 6 quartiers :

- Quartier des Essarts : création de deux citernes enterrées de 30m<sup>3</sup>
- Quartier du Quesney : création de deux poteaux
- Quartier de la Grivelière : création d'une citerne enterrée de 30m<sup>3</sup>
- Quartier de Feuguerolle : création de trois poteaux
- Quartier Côte de Bernay : création d'une citerne enterrée de 30m<sup>3</sup>
- Quartier de Valleville : création de quatre poteaux

Considérant qu'il a été décidé de réaliser un aménagement de sécurité à l'entrée de ville située sur la route de Corneilles afin de contribuer à la limitation de la vitesse et de renforcer la sécurité de tous et ce, suite aux relevés de vitesse réalisés en lien avec les services du département.

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des aides aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les demandes de subventions les plus élevées possibles au titre des aides aux communes pour les opérations suivantes :
  - o Création d'un parcours de canoë-kayak à la base de loisirs
  - o Création d'un Pumptrack à la base de loisirs
  - o Renforcement de la Défense incendie
  - o Aménagement de sécurité

---

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/03

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS – HAMEAU DE FEUGUEROLLES AVEC LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBÉ à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure pour obtenir la garantie d'un prêt destiné à la réhabilitation de son patrimoine, soit 12 logements situés au Hameau de Feuguerolles,

Vu la délibération n° 2023/06/14 en date du 26 juin 2023,

Considérant que les conditions de l'ECO PRET ont évolué et que le montant du prêt total sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 181 500,00 € au lieu de 89 500 € initialement. Il est proposé d'annuler la délibération n° 2023/06/14 afin d'intégrer cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

ARTICLE 1 - La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 108 900 euros, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant de 181 500 euros que Le Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements individuels situés au Hameau de Feuguerolles,

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 181 500 euros.
- Montant garanti : 108 900 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans.
- Echéances : annuelle
- Taux d'intérêt : basé sur le taux du livret A -0,45
- Taux de progressivité : 0

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Familial de l'Eure, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Logement Familial de l'Eure pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et tout autre décision y afférente.

---

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/04

**OBJET : ACQUISITION DE LA SCULPTURE « LONGUE VUE » DE MONSIEUR MARTINEAU**

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois  
Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du « Sentier d'Art » une exposition d'œuvres monumentales, organisée par l'Intercom Brionne Terres de Normandie, cette année sur les berges de la Risle en centre-ville de Brionne, sur la thématique « Patrimoine et rivière, fenêtre sur... », a permis l'installation de douze œuvres éphémères et une pérenne.

Au regard de l'intérêt artistique et également du matériau utilisé par le sculpteur, Monsieur MARTINEAU, la ville de Brionne propose l'acquisition de l'œuvre « Longue vue » et de la maintenir à son emplacement dans le square de Shaftesbury.

Considérant la négociation menée par la ville de Brionne et l'artiste Monsieur MARTINEAU pour l'acquisition de l'œuvre « Longue vue » pour un montant de 1 000€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De faire l'acquisition de l'œuvre de Monsieur MARTINEAU « Longue vue », pour un montant de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précisera les modalités de conservation de l'œuvre de l'artiste.

---

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/05

**OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE BRIONNE SUR LE PATRIMOINE DE MONLOGEMENT27**

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme FOULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBÉ à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme FOULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, (loi ELAN)

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de logement notamment les articles R 441-5-3 et R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Considérant que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25% de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires,

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 441-1 du CCH,

Considérant qu'à ce titre, elle formalise le droit de réservation dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative aux règles de réservation de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Brionne sur le patrimoine de MonLogement 27.

---

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/06

**OBJET** : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE – CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois  
Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/12/06 en date du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les modifications statutaires concernant le changement de siège social de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur la modification statutaire – Changement de siège ;

**IL EST RAPPELÉ :**

Le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sis sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m<sup>2</sup> pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI en respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

Les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions :  
« Article 2 » : Siège  
Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'informer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/07

**OBJET** : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBÉ à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la négociation des contrats de territoire n'est pas finalisée, le Département de l'Eure invite les collectivités à déposer sur la plate-forme avant le 1<sup>er</sup> octobre, les demandes de subventions de toutes les opérations programmées pour 2023 et 2024.

Dans ce cadre, la commune de Brionne a transmis cinq fiches projets à l'IBTN en charge de la coordination des demandes des communes auprès du Département et de la Région, à savoir :

- Réhabilitation de la friche SIM
- Réaménagement de la friche Siret-Delaporte
- Création d'un pôle multimodal
- Réhabilitation de la promenade de la Risle
- Création d'un parcours de canoë-kayak.

Considérant le calendrier de réalisation et également que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des aides aux communes ou du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les demandes de subventions les plus élevées possibles au titre des aides aux communes ou du contrat de territoire pour l'opération suivante :
- Réhabilitation de la friche SIM.

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2023

OBJET : CESSIION DE CANOËS-KAYAKS AU CERCLE ATHLETIQUE PONT-AUDEMERIEN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat de trois canoës-kayaks de type Optimo (1<sup>ère</sup> mise en service : 18/06/2007), inscrits au registre de l'inventaire communal n° 2188/430 pour un montant global de 1 000,00 € par le C.A.F.A. Section Voile.

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la cession de trois canoës-Kayaks de type Optimo au Cercle Athlétique Pont-Audemérien, Section voile représenté par Monsieur Nicolas PLESSIS sis à SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN (27450), 160, Impasse de la Vieillerie pour un montant global de 1 000,00 € (Mille Euros).

Article 2 : Ces matériels seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 août 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR Monsieur Julien COSNARD.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par Monsieur Julien COSNARD domicilié à BRIONNE (Eure), 8, rue Antoine-de-Saint-Exupéry, le 02 avril 2023, sis 1 rue Saint-Exupéry, pour un montant de 659,50 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par Monsieur Julien COSNARD pour un montant de 659,50 € (Six Cent Cinquante Neuf Euros 50 Centimes), le 02 avril 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2023  
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° SG/20/2023)

OBJET : ABONNEMENT POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR LES CARTES D'IDENTITES ET LES PASSEPORTS AVEC LA SOCIETE SYNBIRD.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le nombre croissant des demandes de pièces d'identités,

Considérant la nécessité pour les usagers d'effectuer leurs prises de rendez-vous en ligne,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » au Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société SYNBIRD,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société SYNBIRD sise à CHAMBERY (73000) – 7, rue Sainte Barbe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois.

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 920,00 € H.T. soit 1 104,00 € T.T.C. (Mille Cent Quatre Euros).

Article 3 : Le montant de la prestation sera révisé chaque année suivant la formule figurant dans l'article 10 du contrat initial.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 05 juillet 2023

DECISION N° SG/32/2023

Acte constitutif d'une régie de recettes  
SERVICE JEUNESSE, SPORT & CULTURE N° 20001 - AVENANT N° 02

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 43/2021 en date du 02 novembre 2021 portant création de la régie de recettes du service Jeunesse, Sport & Culture ;

Vu la décision n° 27/2022 en date du 20 juillet 2022 portant adjonction d'une recette à encaisser ainsi avec encaissement à 60 jours et rappel à 30 jours.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2023/2023,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : La régie de recettes du Service Jeunesse, sport & culture n° 20001 est une régie prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : prélèvement ;
- 2° : virement bancaire ;
- 3° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de la décision n° 42/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvées et la décision n° 27/2022 en date du 20 juillet 2022 restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 05 juillet 2023

#### DECISION DU MAIRE N° SG/33/2023

**OBJET** : CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE 10, ROUTE DE CORMEILLES.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2023/03/05 autorisation Monsieur le Maire à signer les actes de vente afférents au bien cadastré AV 96 & 213, situé à BRIONNE, 10, route de Cormeilles,

Considérant la proposition de l'acquéreur à 149 000 €, compte tenu du DPE (diagnostic performance énergétique et des évolutions réglementaires s'appliquant,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la signature de l'acte de vente afférent au bien cadastré AV 96 & 213 pour un montant de 149 000 € Net Vendeur (Cent quarante-neuf mille euros).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 05 juillet 2023

#### DECISION DU MAIRE N° SG/34/2023

**OBJET** : CONTRAT INDIVIDUEL DE LOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la demande de Monsieur Ismaël ZERBO concernant la location d'un logement communal pendant la période du 15 juillet au 31 août 2023 inclus,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de location à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 15 juillet au 31 août 2023 avec Monsieur Ismaël ZERBO.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 450,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2023

OBJET : CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE SIX PHOTOCOPIEURS AVEC LA SOCIETE KOESIO.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 05 avril 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu l'offre de la Société KOESIO,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société KOESIO NORD OUEST sise à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), 12 rue de l'Atalante pour la location et la maintenance de six photocopieurs.

Article 2 : De signer le contrat de location et de maintenance à compter du 25 juillet 2023 pour une durée de 21 trimestres.

Article 3 : L'offre de la Société KOESIO se décompose de la façon suivante :

<u>Service &amp; Références</u> <u>Photocopieur</u>	<u>Coût location H.T./</u> <u>Trimestre</u>	<u>Coût Copie</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil Mairie –</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Services Financier &amp; Ressources Humaines</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 E H.T
<ul style="list-style-type: none"><li>• Secrétariat Général</li><li>• SHARP BP 70C55</li></ul>	1 809,00 € H.T.	Noire : 0,003 € H.T. Couleur : 0,03 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Georges Brassens</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Louis Pergaud (1)</li><li>• SHARP BP 50M31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Louis Pergaud (2)</li><li>• SHARP BP 50 M 31</li></ul>		Noire : 0,003 € H.T.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2023

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VIDEOPROTECTION AVEC L'ENTREPRISE FOURMENT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance de la vidéoprotection pour la tranche ferme comprenant 13 caméras,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS),

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat de maintenance pour la vidéoprotection pour la tranche ferme comprenant 13 caméras avec la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS) sise à LE PETIT-QUEVILLY (76144) – 2, rue du Stade, ZI des Pâtis, BP 70156, à compter du 07 août 2023, pour une durée de 1 an (non reconductible).

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé 4 095,00 € H.T. soit 4 914,00 € T.T.C. (Quatre mille neuf cent quatorze euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 03 août 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2023

OBJET : CONTRAT POUR LE SUIVI DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA MICRO CRECHE AVEC LE LABORATOIRE AGROQUAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la mise en œuvre de contrôles microbiologiques afin de maîtriser les risques inhérents à la restauration scolaire et de garantir la qualité des produits au consommateur final, avec une fréquence de 6 passages par an,

Vu la proposition du Laboratoire AGROQUAL,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec le Laboratoire AGROQUAL sis à COLOMBELLES (14460) – 8, avenue du Pays de Caen – Site Normandial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de 1 ans, renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 915,60 € H.T. soit 1 098,72 € T.T.C. (Mille Quatre Vingt Dix Huit Euros 72 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 août 2023

**OBJET :** CESSION D'UNE EPAREUSE A LA SOCIETE DEPUSSAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat de l'épareuse de marque FERRI TP61 (1<sup>ère</sup> mise en service : 25/07/2008), inscrite au registre de l'inventaire communal n° 2188/499 pour un montant de 6 000,00 € par la Société DEPUSSAY.

DECIDE

Article 1 : La cession de l'épareuse de marque FERRI TP61 à la Société DEPUSSAY représentée par Monsieur Frédéric THORAIL sise à GAUVILLE-LA-CAMPAGNE (27930), 3, rue de la Vigne pour un montant de 6 000,00 € (Six Mille Euros).

Article 2 : Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 août 2023

ARRETE N° SGA/24/2023

**ARRETE FIXANT LES HORAIRES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON  
SUR LA COMMUNE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 en date du 3 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Vu l'article 9 de l'arrêté susvisé donnant pouvoir au Maire selon les circonstances locales en cas de troubles à l'ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la salubrité et à la tranquillité publics sur le territoire de sa commune de fixer des horaires de fermeture plus restrictifs que ceux prévus à l'article 3.

Considérant la lutte contre l'ivresse publique et la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics dans le département de l'Eure.

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le JEUDI 13 JUILLET 2023, tous les débits de boisson situés sur la commune de Brionne doivent fermer leur établissement à 2h (deux heures) le VENDREDI 14 JUILLET 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 – L'attention des exploitants est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui leur est faite :

- d'assurer la sécurité de leurs clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès de leur établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de leurs locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.  
En cas d'incident, ils doivent sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 4** – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de la police municipale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure.

Fait à Brionne, le 13 juillet 2023

**ARRETE N° SGA 25 /2023**  
**Arrêté municipal de mise en demeure**  
**Pour animal susceptible de présenter un danger**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les mains courantes rédigées par la Police Municipale de Brionne en dates du 13 avril 2023, 03 mai 2023, 11 mai 2023, 17 mai 2023, 19 mai 2023 et 22 mai 2023 ;

Vu le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien « TARZAN », appartenant à monsieur OZERAY Jean-Pierre, domicilié 35 rue Santot à Brionne, effectuée le 25 mai 2023 par le Docteur vétérinaire SASSOLAS Xavier, 10 rue du Maréchal Foch à Brionne, classant le dit chien en risque de niveau 2/4

Considérant que monsieur OZERAY Jean-Pierre détient un chien présentant un danger pour les animaux de basse-cour du voisinage, à cette même adresse ;

Considérant que le chien nommé « TARZAN » se trouve régulièrement en état de divagation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur OZERAY Jean-Pierre, demeurant 35 rue Santot 27800 BRIONNE, propriétaire et détenteur du chien, mâle, croisé épagneul breton, de couleur tricolore truité, répondant au nom de TARZAN, à cette même adresse, qui se trouve régulièrement en état de divagation sur la voie publique et dans les propriétés voisines, est mis en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir le danger pour les animaux de basse-cour du voisinage :

- Aucun contact avec les animaux de basse-cour du voisinage.
- Présence humaine systématique lorsque le chien est en liberté dans la propriété de son détenteur.
- Mettre en place tout dispositif, respectant le bien-être de l'animal mais empêchant celui-ci de fuguer s'il échappe à la surveillance humaine.

**Article 2** – En l'absence de réalisation des mesures prescrites à l'article 1, le Maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci.

Le gestionnaire du lieu de dépôt sera autorisé à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou une association de protection des animaux)

**Article 3** – Les frais afférents aux opérations de garde, de placement de l'animal sont à la charge de monsieur OZERAY Jean-Pierre.

**Article 4**- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5**- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur OZERAY Jean-Pierre, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2023

**Arrêté N° SGA/27/2023**  
**ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT**  
**D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DÉPÔT**  
**(Non-exécution des mesures prescrites)**

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11, L.211-19, L.211-20, L.211-22 et L.211-23

Vu les mains courantes rédigées par la Police Municipale de Brionne en dates du 13 avril 2023, 03 mai 2023, 11 mai 2023, 17 mai 2023, 19 mai 2023 et 22 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° SGA/25/2023 du 19 juillet 2023 demandant à monsieur OSERAY Jean-Pierre de mettre en œuvre des mesures afin de faire cesser le danger que présente le chien, non identifié, répondant au nom de « tarzan » et dont il est détenteur ;

CONSIDERANT que le 05 septembre 2023 à 10 heures et 50 minutes, il a pu être constaté par les autorités municipales que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

CONSIDERANT que l'animal a été capturé en état de divagation, alors qu'il pourchassait 2 ovins dans leur enclos le 05 septembre 2023 à 10 heures et 50 minutes ;

CONSIDERANT que Monsieur OZERAY Jean Pierre, propriétaire et détenteur de l'animal, n'a pas respecté les mesures prescrites par l'arrêté de mise en demeure SGA/25/2023 du 19 juillet 2023 suite au résultat de l'évaluation comportementale effectuée le 25 mai 2023, soit :

- Aucun contact avec les animaux de basse-cour du voisinage ;
- Présence humaine systématique lorsque le chien est en liberté dans la propriété de son détenteur ;
- Mettre en place tout dispositif, respectant le bien-être de l'animal mais empêchant celui-ci de fuguer s'il échappe à la surveillance humaine

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le chien dont l'identification ne peut être faite que par une photographie prise par la Police Municipale lors d'une divagation (photographie en pièce jointe) détenu par monsieur OSERAY Jean Pierre est placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime :  
Soit la fourrière animalière intercommunale, 299 rue du haut des granges 27300 BERNAY.

**Article 2 :**

Le gestionnaire du lieu de dépôt est autorisé à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cessions à titre gratuit de l'animal à une fondation ou une association de protection des animaux)

**Article 3 :**

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur OZERAY Jean Pierre.

**Article 5 :**

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur OZERAY Jean Pierre propriétaire de l'animal, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 06 septembre 2023

RÉGLEMENTATION RELATIVE  
A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2023

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des 13 et 14 JUILLET 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2023, un barnum sera installé sur la place Lorraine le JEUDI 13 JUILLET 2023 en prévision des festivités qui se dérouleront le JEUDI 13 JUILLET 2023 de 20h à 22h. Le stationnement sera interdit sur la place Lorraine le jeudi 13 juillet de 19 h à 22h.

ARTICLE 2 : Le JEUDI 13 JUILLET 2023 à partir de 22 heures, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

Place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, Boulevard de la République et Base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le VENDREDI 14 JUILLET 2023 à partir de 11h00, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège des Sapeurs-Pompiers dans les rues suivantes : du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs-Pompiers vers 12h00.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 juillet 2023

S.T. N° 68/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame HY Jacqueline domiciliée 28 route de Calleville à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE aura lieu, de 8h00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Brionne,  
La Police Municipale de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :  
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,  
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,  
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 17 juillet 2023



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 69/23

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**Vu** la demande de la **Société MH** propriétaire de l'enseigne « **SAKAI SUSHI** » représentée par **Monsieur Christophe VOISIN** et située au **5, Rue du Maréchal Foch**, en vue d'exploiter une terrasse de 12.60 m<sup>2</sup>, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Voirie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la Société MH, propriétaire de l'enseigne « SAKAI SUSHY » représentée par Monsieur Christophe VOISIN, est autorisée à occuper le domaine public à compter du 10 juillet 2023, au droit du bien situé, 5, Rue du Maréchal Foch, sur une terrasse aménagée de 12.60 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

**ARTICLE 3** : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

**ARTICLE 4** : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

**ARTICLE 5** : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

**ARTICLE 6** : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié aux bénéficiaires et publié.

Fait à Brionne, le 05 juillet 2023



L'Adjoint au Maire  
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 070/23

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, Rue Jean Petit 27110 Crosville La Vieille** afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement individuel électrique neuf, **1, Rue Saint-Denis,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : DU MERCREDI 26 JUILLET AU VENDREDI 11 AOUT 2023 inclus,** l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités 1, Rue Saint-Denis à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 juillet 2023



L'Adjoint au Maire  
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 071/23

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **SAS BFIE 14, Rue du Bois Musquet 28300 Champhol**, afin d'effectuer des travaux de **marquages, manipulations et essais sur vannes, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130), pour le compte de la SAEP Vallée de la Risle,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : **DU LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 21 JUILLET 2023 inclus**, la SAS BFIE effectuera les travaux précités, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130).

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation, si besoin, des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 juillet 2023

  
L'Adjoint au Maire  
Chargé de la Voirie,  
Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 072/23

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **STGS NORD OUEST, ZA 299, Rue des Renards 76190 Sainte-Marie-des-Champs** afin d'effectuer des travaux de **pose de bouche incendie, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130),**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 JUILLET AU VENDREDI 18 AOUT 2023 inclus**, l'Entreprise STGS NORD OUEST effectuera les travaux précités, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130).

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation, si besoin, des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 juillet 2023



L'Adjoint au Maire  
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 073/23

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant **le 2 B, rue du Maréchal Leclerc à Brionne**, afin que Madame BRIANT Manon procède à son déménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : le **VENDREDI 14 et SAMEDI 15 JUILLET 2023 de 8h à 18h, Madame BRIANT Manon** est autorisée à stationner sur 1 place de stationnement 2B, Rue du Maréchal Leclerc pour procéder à son déménagement .

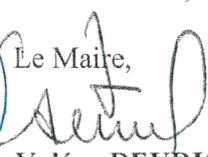
**ARTICLE 2** : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 Juillet 2023



Le Maire,

  
**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 074/23

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La SAS MAUGARD 15, Route de Neufchâtel 76270 Mesnières En Bray**, afin de **procéder à un branchement d'adduction d'eau potable, Impasse du Bec à Brionne**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A compter du **MERCREDI 19 JUILLET 2023** et pour une durée de **30 jours maximum**, l'entreprise MAUGARD effectuera des travaux de branchement d'adduction d'eau potable, Impasse du Bec.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et accotements.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La libre circulation des riverains devra être impérativement maintenue pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 Juillet 2023



Le Maire,

**Valéry BEURIOT**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement de poteaux Téléphoniques rue Lemarois,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 31 JUILLET au LUNDI 30 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques rue Lemarois

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 juillet 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par le groupement SOBEGA TEAM RESEAUX sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, pour le compte du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, afin de procéder à l'installation de câble à fibre optique, des chambres de tirages et des armoires de rue, 47 rue Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 11 AOÛT 2023 INCLUS, le groupement SOBEGA effectuera les travaux d'installation de câble à fibre optique, à partir des chambres de tirages et d'armoires de rue au 47 rue Maréchal Foch

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juillet 2023

**S.T. N° 077/23**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Le groupement SOBECA TEAM RESEAUX sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, pour le compte du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, afin de procéder à l'installation de câble à fibre optique, des chambres de tirages et d'armoires de rue, rue Saint Denis

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 11 AOÛT 2023 INCLUS, le groupement SOBECA effectuera les travaux d'installation de câbles à fibre optique, à partir de chambres de tirages et d'armoires de rue, rue Saint Denis

**ARTICLE 2** : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juillet 2023

**S.T. N° 078 /23**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver une place de stationnement au 22 rue des Essarts pour le compte de Madame Céline DOUILLET afin de mettre en place une benne pour procéder à l'évacuation des déchets végétaux.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1 : du VENDREDI 18 AOÛT AU LUNDI 21 AOÛT 2023 inclus, Madame Céline DOUILLET est autorisée à mettre en place une benne au 22 rue des Éssarts

ARTICLE 2 : En aucun la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des usagers, Madame DOUILLET Céline devra matérialiser la sécurisation de la benne

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 juillet 2023

S.T. N° 079/23  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société SEBIRE, métallerie, serrurerie, miroiterie, agencement, fermetures et stores sise à rue de la Corne, à Saint Michel Tuboeuf (61300) afin d'effectuer les travaux de remplacement de vitrage sur l'agence CAISSE D'EPARGNE, 6 rue Marechal Foch.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 de 7h à 11h, la société SEBIRE effectuera les travaux précités au 6 rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et ce en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'église et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 27 juillet 2023

S.T. N° 081/23  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par L'Entreprise BRUNET BATAILLE, Rue jean Petit 27110 CROSVILLE LA VIEILLE, afin de procéder à la pose d'un compteur et un branchement aux réseaux au 10 rue Yves Montand,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Du LUNDI 21 AOÛT au LUNDI 04 SEPTEMBRE inclus, l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités au 10 rue Yves Montand.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur le trottoir opposé au chantier si besoin. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 août 2023

### S.T. N° 082/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société SPIE CITYNETWORKS sise au 38 rue du bois des Coutures, à CLÉON (76 410) afin d'effectuer les travaux de tirage et de raccordement Télécom ainsi qu'une dépose aérienne, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : DU LUNDI 28 AOÛT AU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 INCLUS, la société SPIE CITYNETWORKS effectuera les travaux précités rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.  
La circulation des véhicules sera maintenue pour les ambulances et VSL et limitée aux riverains.

**ARTICLE 3** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 août 2023

### S.T. N° 083/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,  
Vu la demande présentée par FAB'S Déménagements, ZA 30 allée des Artisans 40090 SAINT AVIT, afin de procéder au déménagement de Madame HOUIZOT domiciliée au 6 B, rue de la Soie.  
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le LUNDI 04 et le MARDI 05 SEPTEMBRE 2023, l'entreprise FAB'S Déménagement est autorisée à stationner sur 8 à 9 emplacements pour le déménagement de madame HOUIZOT, côté parking le long de l'immeuble, Place Frémont des Essarts,

**ARTICLE 2** : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place des barrières pour que l'entreprise FAB'S Déménagement réserve les places de stationnement pour son camion, afin de prévenir tout risque d'accident d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite place.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 août 2023

### S.T. N° 084/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la SPIE Batignolles Le Foll sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500) afin d'effectuer les travaux de réfection de voiries et des trottoirs, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : DU LUNDI 28 AOÛT AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 INCLUS, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

La circulation des véhicules sera maintenue pour les ambulances et VSL et limitée aux riverains comme suivant :

- accès aux véhicules des riverains de 7h30 à 8h et à partir de 18h en semaine
- accès ouvert le week-end

En fonction des phases d'avancement du chantier un plan de circulation est établi et sera communiqué auprès des riverains et usagers.

**ARTICLE 3** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 août 2023

S.T. N° 085/23  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime), afin de procéder à la pose de poteaux incendie, route de l'Avenir -D698 et la rue Jacques Anquetil à NASSANDRES SUR RISLE 27550

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 4 SEPTEMBRE au MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités Route de l'Avenir -D698 et rue Jacques Anquetil à NASSANDRES SUR RISLE 27550.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 31 Août 2023

S.T. N° 086/23  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par VIAFRANCE NORMANDIE sise à Bernay, 68 rue de la Semaille, afin d'effectuer des travaux de terrassement, de pose de bordure et d'enrobés, route de l'Avenir-D698 à NASSANDRES SUR RISLE 27550,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 11 SEPTEMBRE au MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise VIA FRANCE NORMANDIE effectuera les travaux précités route de l'Avenir-D698.

ARTICLE 2 : La Société VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de stationner du matériel de chantier du LUNDI 11 au MARDI 30 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 3 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 septembre 2023

**ST N° 087/23**  
**Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la Société LA TOITURE NORMANDE domiciliée à BEAUMONTEL (27) 15 côte d'Harcourt, devant le logement de Madame VANHEE Valérie située au 22 rue des Martyrs à Brionne 27800 pour procéder au changement de toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Du LUNDI 11 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 inclus, la Société LA TOITURE NORMANDE est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités devant le 22 rue des Martyrs,

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 septembre 2023

S.T. N° 088/23  
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise JL Bâtiment sise au 1052 chemin de l'ancien presbytère, à Heugleville-sur-Scie (76720) afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du commerce, La petite Boulangerie, au 45 rue Maréchal Foch à Brionne.

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement pour entreposer la benne et positionner une palissade pour sécuriser le chantier.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 18 SEPTEMBRE AU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise JL Bâtiment est autorisée à utiliser 3 places de stationnement devant La petite boulangerie, 45 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : La zone de chantier devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur le trottoir opposé afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin de protéger les revêtements occupés par la zone de chantier et d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès retrait de la zone chantier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état la chaussée ou les trottoirs et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 septembre 2023

ST N° 089/23  
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise LUCAS domiciliée à LA HAYE DE CALLEVILLE (27) 52 rue des Canadiens, devant le logement de Monsieur MAILLARD Ludovic située au 23 route de Cormeilles à Brionne 27800 pour procéder à la rénovation complète de la toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 inclus, l'entreprise LUCAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités devant le 23 route de Cormeilles,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est

responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 20 septembre 2023

S.T. N° 90/23  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame HY Jacqueline domiciliée rue d'Ile de France à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du quartier de la Quéronnière le VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE aura lieu, de 8h00 jusqu'au SAMEDI 23 SEPTEMBRE à 12h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Quéronnière à Brionne.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite le vendredi 22 septembre à partir de 9h00 et jusqu'au samedi 23 septembre à 12h, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

**ARTICLE 3** : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de Brionne,  
La Police Municipale de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,  
Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 septembre 2023

S.T. N° 091/23  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour effectuer une reprise de branchement et d'extension de réseau téléphoniques rue Yves Montand à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 25 SEPTEMBRE au MARDI 24 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera des travaux de reprise de branchement et d'extension de réseaux téléphonique rue Yves Montand à Brionne

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 septembre 2023